



Décision n° 2024/15

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à la Mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 06 juin 2024 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Afin de mieux répondre à la demande des habitants, il est fait le choix de modifier un point d'arrêt, et d'ajouter deux points d'arrêt, au service actuel de transport à la demande :

Arrêts Actuels	
Allenay	Incheville Mairie
Ault Avenue du Général Leclerc	Le Mesnil Réaume
Ault Bois de Cise (containers)	Longroy centre
Ault église	Longroy Gare
Baromesnil	Melleville
Beauchamps Pharmacie	Mers Place du marché
Bouvaincourt Mairie	Mers Zone commerciale les Marais
Buigny-lès-Gamaches	Millebosc
Centre Aquatique O2Falaises	Monchy-sur-Eu
Criel Mairie	Oust-Marest
Criel Mesnil Val	Plage Ault-Onival
Criel Plage	Ponts-et-Marais Mairie
Embreville	Saint-Pierre en Val
Etalondes centre	Saint-Quentin-Lamotte (Hôtel)
Etalondes rue Briquet	Saint-Quentin-Lamotte rue du Trinvil
Eu Hôpital	Saint-Rémy Boscrocourt
Eu Mont Vitot Rte du Docteur Roux	Tréport Gare
Eu Mont Vitot Rte Mancheville	Tréport Office de Tourisme

Eu place Guillaume le Conquérant	Tréport poissonnerie municipale Remplacé par -> Le Tréport - Casino/ Forum de l'Esplanade
Eu Saint Laurent Rue de Rome	Tréport Salle Reggiani
Floques Camping	Tréport Terrasse
Friaucourt	Woignarue Hautbut
Gamaches Camping	Woignarue Village
Gamaches Mairie	
Ajout des arrêts suivants	
Incheville – Gousseauville	Oust-Marest -Marest

Les prestations à exécuter par le titulaire de l'accord-cadre seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant à l'accord-cadre.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant au marché relatif à la Mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le

19 FEV. 2024

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai